

Public Works and Government Services Canada Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

PWGSC/TPSGC Acquisitions Bid Receiving/Réception des Soumissions Sherwood Business Centre 161 St. Peters Road/ 161, rue St. Peters 2nd Floor, Suite 204/ 2ième étage, pièce 204 Charlottetown Prince Edward Island C1A 5P7

INVITATION TO TENDER APPEL D'OFFRES

Tender To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Commercial Acquisitions (PEI) Sherwood Business Centre 161 St. Peters Road/ 161, rue St. Peters 2nd Floor, Suite 204/ 2ième étage, pièce 204 Charlottetown Prince Ed C1A 5P7

Title - Sujet					
Services d'entretien et de nettoy	ag				
Solicitation No N° de l'invita	tion	Date			
W6898-190338/A		2019-0	1-31		
Client Reference No N° de ré	éférence du client	GETS F	Ref. No N° de réf. de SEAG		
W6898-190338		PW-\$P	EI-004-4405		
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FM	S No./N	I° VME		
PEI-8-41085 (004)					
Solicitation Closes -	L'invitation pre	end fi	n Time Zone		
at - à 02:00 PM	p		Fuseau horaire		
Atlantic Daylight					
on - le 2019-03-13			Saving Time ADT		
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine: Destination	n: 🗹 Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à		Buyer Id - Id de l'acheteur		
Ellis-Herring, Alison			pei004		
Telephone No N° de télépho	ne	FAX N	lo N° de FAX		
(902) 314-1061 ()		(902)	566-7514		
Destination - of Goods, Service	es, and Construction:	-			
Destination - des biens, servi	ces et construction:				
DEPARTMENT OF NATIONA	L DEFENCE				
5 CDSB GAGETOWN					
B18, 238 CHAMPLAIN AVEN	UE				
OROMOCTO					
New Brunswick					
E2V4J5					
Canada					

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseur/d	e l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign	on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à sig	
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract	ères d'imprimerie)
Signature	Date



Client Ref. No. - N° de réf. du client W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLE DES MATIÈRES

Services de nettoyage et d'entretien manège militaire de Barrack Green et Réserve Navale du NCSM Brunswicker, Saint John, N.-B.

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1	Exigences relatives à la sécurité	3
1.3	COMPTE RENDU	3
1.4	Accords commerciaux	4
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées	5
2.2	Présentation des soumissions	5
2.3	Ancien fonctionnaire	6
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	7
2.5	LOIS APPLICABLES	7
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	9
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	11
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1	Exigences relatives à la sécurité	13
6.2	Besoin	13
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	13
6.4	Durée du contrat	14
6.5	Responsables	
6.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.7	Paiement	
6.8	Instructions relatives à la facturation	
6.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.10		
6.11		
6.12		
6.15		
ANNEX	(E «A»	20
CRIT	ÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	20
ANNEX	(E « B »	21
BASE	DE PAIEMENT	21
ANNEX	(E « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	23
INST	RUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	23
ΔΝΝΕΧ	(F « D »	24

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS I	ET/OU
PROPRIÉTAIRES DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE	24
ANNEXE « E »	25
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	25
ANNEXE «F»	30
DEVIS	30

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;
 - les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

1.2 Besoin - soumission

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin qu'on lui fournisse la main-d'oeuvre, la supervision, les outils, le matériel, les produits de nettoyage et les distributeurs de produits requis pour offrir des services de nettoyage et d'entretien courants au Manège militaire de Barrack Green et à la Réserve navale du NCSM Brunswicker. Tous les travaux devront être réalisés conformément à la spécification no L-S255-9900/408 qui se trouve à l'annexe F. Le marché de services est requis pour la période allant du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 et est assorti de la possibilité de prolonger le contrat de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP–OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2018/05/22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Référence de CCUASectionDateC9000TPrix2010/08/16

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent parvenir au bureau prévu à cette fin au plus tard à la date et à l'heure de clôture de l'appel d'offres.

Toute soumission reçue en retard est renvoyée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

- (a) Tous les renseignements requis doivent être compris dans la soumission et présentés dans la forme prescrite.
- (b) Il faut préciser le numéro d'appel d'offres / numéro de projet et la description des travaux proposés.
- (c) Il faut préciser la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres.
- (d) La soumission doit être reçue avant l'heure de clôture de l'appel d'offres à l'endroit prévu à cette fin et au NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR 902-566-7514.

NOTA: SOUMISSIONS TRANSMISES PAR TÉLÉCOPIEUR

Seule une erreur de la part du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux peut justifier le retard dans la transmission des soumissions par télécopieur. Aucune raison quelle qu'elle soit, comme les erreurs d'acheminement, le volume de trafic ou les perturbations météorologiques, ne peut justifier le retard dans la transmission des soumissions.

Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Sherwood Business Centre 161 rue St. Peters, 2ième étage, pièce 204 Charlottetown, (Île-du-Prince Édouard)) C1A 5P7

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.3 Ancien fonctionnaire

.

Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de facon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire:
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur</u> la Politique des marchés : 2012-2 et Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **au Nouveau-Brunswick**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation W6898-190338/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I: Soumission technique

Aucune soumission technique n'est requise.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PEI004

PI

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d' Évaluation et Méthode de Sélection

Les propositions seront évaluées selon les critères d'évaluation et la méthode de sélection indiqués à l'annexe A et la Base de paiement indiquée à l'annexe B. Les soumissions seront évaluées conformément au marché complet, y compris les critères d'évaluation technique et financière.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

W6898-190338

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PEI004

File No - Nº du d

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) — Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Indemnisation des accidents du travail – lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné. Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les sept jours suivant la demande de l'autorité contractante et avant l'attribution du contrat de services. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

Buyer ID - Id de l'acheteur PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- **6.1.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
- 1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de *Vérification d'organisation désignée* (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la Sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une Cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la *Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité* et Directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe E ;
 - **b)** du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément au devis qui se trouve à l'annexe « F ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010C</u> (2018/06/21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du 1 avril 2019 au 31 mars 2020.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) d'une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Alison Ellis-Herring

Titre: Spécialiste en approvisionnement

Services publics et Approvisionnement Canada Direction générale des approvisionnements

Adresse: 161, rue St. Peters, 2ième étage, pièce 204

Charlottetown (Î-P-É)

C1A 5P7

Téléphone : (902) 314-1061 Télécopieur : (902) 566-7514

Courriel: alison.ellis-herring@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de proje	et pour le contrat est : Sera d	létaillé dans tout contrat rés	ultant des présentes
Nom :			
Organisation :			

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Adresse :		
Téléphone : Télécopieur : Courriel :		

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (soumissionnaire veuillez compléter)

Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

La base de paiement est prévue à l'annexe "B:" et à l'article 12, Période de paiement, du document 2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne).

6.7.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2017/08/17), Limite de prix

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

PEI004

Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.7.3 Paiement mensuel

Clause du Guide des CCUA H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Clauses du Guide des CCUA

Référence de CCUASectionDateA0285CWorkers Compensation2011/05/16

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **au Nouveau-Brunswick**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- les conditions générales <u>2010C</u> (2018/06/21), Conditions générales services (complexité moyenne);
- c) Annexe F, Devis;
- e) Annexe E, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.12 Clauses du Guide des CCUA

Référence de CCUA	Section	Date
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces	2011/05/16
	canadiennes	
A2000C	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	2006/06/16
A2001C	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	2006/06/16

6.15 Assurance - exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues ci-dessous. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Assurance de responsabilité civile commerciale

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation W6898-190338/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur.
 L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par le Ministère de Défense National.
- Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue.
 De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- m) Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

W6898-190338

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « A »

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.

1. Critères obligatoires

- 1. Proposition de prix et de tarifs fermes pour une (1) année et pour trois (3) année d'option conformément à l'appel d'offres.
- 2. Formulaire d'appel d'offres dument rempli et signé, accompagné de toutes les annexes.
- 3. Dans les sept (7) jours qui suivent la demande de l'autorité contractante et avant l'attribution du marché de service, le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il a un compte en ordre auprès de la Commission provinciale des accidents du travail.
- 4. Dans les sept (7) jours qui suivent la demande de l'autorité contractante et avant l'attribution du marché de services, l'entrepreneur doit fournir la preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile générale de 2 000 000 \$.
- 5. L'entrepreneur doit être une entreprise de services de nettoyage et d'entretien possédant au moins deux (2) ans d'expérience manifeste dans le domaine. La preuve sera requise dans un délai de sept (7) jours, à la demande du pouvoir adjudicateur et avant l'attribution du contrat de service.

2. 2007/05/25 A0069T Méthode de sélection - Exigences obligatoires seulement

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

L'exigence suivante doit être respectée à la lettre, à défaut de quoi l'offre du soumissionnaire sera jugée irrecevable.

Le soumissionnaire doit fournir des prix/taux fermes pour la durée du contrat pour tous les articles énumérés ci-après. Le barème des prix unitaires sera considéré comme étant la proposition financière du soumissionnaire.

Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les frais généraux, les bénéfices et toute autre obligation financière.

Les prix indiqués dans le barème des prix unitaires comprennent toutes les taxes fédérales, provinciales et municipales applicables. Toutefois, ils ne tiennent pas compte de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS ou de TVH seront versés par Sa Majesté à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat

Amd. No. - N° de la modif. Solicitation No. - N° de l'invitation W6898--190338/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client W6898-190338

DU 1 AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020.

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

Buyer ID - Id de l'acheteur PEI004

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

estimation ne suppose pas que toute la quantité d'un article sera utilisée ou qu'il n'en faudra pas plus. NOTA : LES SOUMISSIONS SERONT ÉVALUÉES EN FONCTION DU MONTANT TOTAL POUR LA PREMIÈRE PÉRIODE VISÉE PAR LE CONTRAT, PLUS LES ANNÉES D'OPTION. TOUTEFOIS, TOUTE ATTRIBUTION DE CONTRAT VISERA LA PÉRIODE ALLANT La quantité estimative indiquée à la quatrième colonne pour chaque article n'est qu'une estimation des services sur demande; cette

			du 1 s	A Durée du 1 avril 2019 au 31 mars 2020	e 31 mars 2020	B Année d'option du 1 avril 2020 au 31 mars 2021	B Année d'option I avril 2020 au 31 mars 2021	C Année d du 1 avril 202. 202	C Année d'option du 1 avril 2021 au 31 mars 2022
Point	Description du travail	Unité de Mesure	Quantité estimative	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total
.1	Taux horaire d'un préposé au nettoyage chargé d'effectuer les tâches d'entretien quotitidiennes au manège militaire Barrack Green. Taux horaire d'un préposé au nettoyage chargé d'effectuer les tâches d'entretien quotitidiennes à la réserve navale du NCSM Brunswicker	heures	2 080						
TOTAL PO D'OPTION	TOTAL POUR LE PREMIER TERME ET LES ANNÉES D'OPTION	RME ET LES	S ANNÉES	A =	\$	B =	∨	=)	\$
TOTAL	TOTAL POUR LE PREMIER TERME ET		LES ANNÉE BÉNÉFICIAIRES (A+B+C)	ÉFICIAIRES ((A+B+C)			€	

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

) Carte d'achat VISA ;
) Carte d'achat MasterCard ;
Ì) Dépôt direct (national et international) ;
Ì) Échange de données informatisées (EDI) ;
) Virement télégraphique (international seulement) ;
ì) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « D »

LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET/OU PROPRIÉTAIRES DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE

OU PROPRIÉTAII	RES DE L'ENTI	REPRISE	ES NOMS ET	PRENOWS DI	ES ADMINISTRAT

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « E »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client W6898--190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Government of Canada	Gouvernemen du Canada	t			ntract Number / Numéro du coni W6898-190338 Classification / Classification de Unclassified		rité		
LI ART A - CONTRACT INFORMA Originating Government Depart	STE DE VÉRIFI TION / PARTIE A	ECURITY REQUIREMEN CATION DES EXIGENCE INFORMATION CONTRAC	SREL	ATIVES À LA	CL) SÉCURITÉ (LVERS)				
Ministère ou organisme gouver	nemental d'origine	DND		2. Branc	h or Directorate / Direction géné / Reg L Proper Ty Open	rale o	U Direc	tion-G	aged
a) Subcontract Number / Numé	ro du contrat de so	us-traitance 3. b) Na	me and	Address of Subc	ontractor / Nom et adresse du s	ous-tr	aitant		0
Brief Description of Work / Brèv	e description du tr	avail							
Janitorial Services Barrack Green	Armoury and HMCS (Brunswicker Naval Reserve, Saint	t John, N	В					
a) Will the supplier require acce	ss to Controlled G	oods?					1 No		Yes
Le fournisseur aura-t-il accès						1	Non	L	Oui
 Will the supplier require accer Regulations? 	ss to unclassified	military technical data subject	to the p	provisions of the	Technical Data Control	1	No		Yes
Le fournisseur aura-t-il accès	à des données te	chniques militaires non classi	fiées qu	i sont assujetties	aux dispositions du Règlement		Non		J Oui
sur le controle des données t	echniques?								
indicate the type of access requ									
 Will the supplier and its empl Le fournisseur ainsi que les e 	oyees require acce	ss to PROTECTED and/or C	LASSIF	IED information	or assets?	1	No		Yes
(Specify the level of access u	sing the chart in Q	uestion 7, c)		es biens PROTE	GES 61/00 CLASSIFIES?		Non	_	Oui
(Préciser le niveau d'accès et	n utilisant le tablea	u qui se trouve à la question	7. c)						
PROTECTED and/or CLASS	byees (e.g. cleaner	s, maintenance personnel) re	equire ac	ccess to restricte	d access areas? No access to		No	1	Yes
Le fournisseur et ses employe	és (p. ex. nettoyeu	rs, personnel d'entretien) aure	ont-ils ad	ccès à des zones	d'accès restreintes? L'accès		Non		Oui
a des renseignements ou a d	es biens PROTEG	ES et/ou CLASSIFIES n'est p	pas auto	risė.					
Is this a commercial courier of S'agit-il d'un contrat de mess	r delivery requirem	ent with no overnight storage	erana d	o puit?		1	No		Yes
						ب	Non		J Oui
	n that the supplier		idiquer I	e type d'informat	ion auquel le fournisseur devra	avoir	accès	_	
Canada		NATO / OTAN			Foreign / Étranger				
Release restrictions / Restrict	ions relatives à la	All NATO countries			The state of the s				
cune restriction relative		Tous les pays de l'OTAN			No release restrictions Aucune restriction relative		7		
a diffusion		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			à la diffusion		_		
t releasable	7								
ne pas diffuser	_								
etriated to 11 in 14 h	٦						7		
stricted to: / Limité à :	_	Restricted to: / Limité à :			Restricted to: / Limité à :				
ecify country(les): / Préciser le	s) pays :	Specify country(ies): / Préci	ser le(s)	pays :	Specify country(ies): / Précise	er le(s) pays		
Level of information / Niveau of OTECTED A	d'information	NATO UNO ACCITIO			Locariania		_		
OTÉGÉ A		NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ			PROTECTED A PROTÉGÉ A				
OTECTED B		NATO RESTRICTED		금	PROTECTED B	一	1		
OTÉGÉ B		NATO DIFFUSION RESTRI	EINTE		PROTĖGĖ B	\Box			
OTECTED C		NATO CONFIDENTIAL			PROTECTED C	\Box]		
OTÉGÉ C L		NATO CONFIDENTIEL			PROTÉGÉ C	느			
NFIDENTIEL	1000	NATO SECRET NATO SECRET		1	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL		100		
CRET		COSMIC TOP SECRET		금	SECRET	믐			
CRET	1 1 2 3 6 6	COSMIC TRÈS SECRET			SECRET	\sqcup			
P SECRET	The second				TOP SECRET	$\overline{\Box}$			
ÉS SECRET					TRÉS SECRET	$\underline{\sqcup}$			
ÉS SECRET (SIGINT)					TOP SECRET (SIGINT) TRES SECRET (SIGINT)				
and the state of t				-	THEO SECRET (SIGINT)			_	
S/SCT 350-103(2004/12)		Security Classification / Class	ssificatio	on de sécurité		~			
		Unclass	ified			():	ana	h	2
					I.	~	aa ac	w	···

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PEI004

Contract Number / Numéro du contrat W6898-190338

Client Ref. No. - N° de réf. du client W6898-190338

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Government of Canada Gouvernement du Canada

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Canadä'

	Security Classification / C Unclass				
PART A (continued)! PARTIE A (suite) 8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC informatio Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PF If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:	n or assels? ROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS	No Non Oui			
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature ex	xtrêmement délicate?	No Yes Non Oui			
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document : PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)	A-1997 - A 1997 A 1997 199 A 2 100 A 1997 A				
10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel securité d	onnel requis				
	ECRET	TOP SECRET TRÊS SECRET			
TRÈS SECRET – SIGINT NATO CONFIDENTIEL N	IATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET			
SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS					
Special comments: Commentaires spéciaux :					
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guic REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un gui		urité doit être fourni.			
10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?		✓ No Yes Oui			
If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?		No Yes			
PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)					
INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS					
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED inferences? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements or		V Non □ Oui			
CLASSIFIÉS?					
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?		✓ No Yes Non Oui			
PRODUCTION					
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et et/ou CLASSIFIÉ?		▼ Non Oui			
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE D	E L'INFORMATION (TI)				
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store information or data? Le fournisseur sera-l-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produ renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?		NonOui			
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government depart Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui d gouvernementale?		No Yes Oui			

Security Classification / Classification de sécurité

Unclassified

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	du Canada	3	Contract Number / Numéro du contrat										
					W6898-190338								
					Security Classification / Classification de sécurité								
					Unclassified								
10111	C - (suite) manually us	o the cur	umagu aha	d helew to in	digate the set		THE REAL PROPERTY.	Name of					
	illanually us	e trie sum	imary cha	int below to in	dicate the cat	egory(ies) and leve	I(S) 0	t sate	egua	irding required	at the si	applier
lisse	nt le formulaire	e manuel	lement do	oivent utiliser	le tableau réd	apitulatif	ci-dessou	s nou	ır ind	ique	r nour channe	e calégo	io los
requi	s aux installati	ons du fo	urnisseur							doc	, pour unaqui	e catego.	10, 100
urs q	i online (via ti ui remplissent	le formula	aire en lig	gne (par Inter	net), les répo	nses aux	questions	r resp préci	ponse éden	es to tes :	previous que sont automatio	estions. quement	saisies
TED GÉ					NATO			T			COMSEC		
A B C CONFIDENTIAL SECRET SECRET	TOP	NATO RESTRICTED	NATO	NATO SECRET	COSMIC	PROTECTED CONFIDEN		CONFIDENTIAL	SECRET	TOP			
	CONFIDENTIEL		TRÉS SECRET	NATO DIFFUSION	NATO CONFIDENTIEL		SECRET COSMIC TRES	A	В	С	CONFIDENTIEL	SECRET	TRE
+		_		RESTREINTE		-	SECRET	-	\vdash	-		-	-
+		-	-					-	\perp	_			_
\perp													
+								-	\vdash	-		-	-
\perp							l				1		
211111111111111111111111111111111111111	e formeurs qualification	EDITE QUI remplissent diatif. CLEED CLEESE CL	PUTS QUI FEMPLISSENT LE FORMULIALIFI. SE CLASSIFIED CLASSIFIE C COMPIDENTIAL SECRET	DUTS QUI FEMPLISSENT LE FORMULAIRE EN LIGITED CTED CLASSIFIED CLASSIFIÉ C CONFIDENTIAL SECRET TOP CONFIDENTIAL SECRET TRES	DUTS QUI FEMPLISSENT LE FORMULAIRE EN LIGNE (PAR INTELLIANT) SUMMARY CHART / CTED CLASSIFIED CLASSIFIÉ C CONFIDENTIAL SECRET TOP NATO SECRET RESTRICTED TRES NATO	PURS QUI remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les répoi latif. SUMMARY CHART / TABLEAU F CLASSIFIE CLASSIFIÉ CLASSIFIÉ CLASSIFIÉ CLASSIFIÉ CONFIDENTIAL SECRET TOP TRES NATO CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET DIFFUSION NATO SECRET DIFFUSION NATO COMPIDENTIAL COMPIDENTI	PURS QUI remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux latif. SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITI CLASSIFIE NATO CONPIDENTIAL CONPIDENTIAL CONPIDENTIAL SECRET SECRET NATO DIFFUSION DIFFUSION CONPIDENTIAL CONPIDENTIAL DIFFUSION DIFFUSION CONPIDENTIAL CONPIDENTIAL DIFFUSION DIFF	PURS qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions latif. SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF CETED CLASSIFIED NATO CLASSIFIED NATO CLASSIFIED NATO NATO COMPIDENTIAL SECRET TRES NATO NATO NATO COMPIDENTIAL COMPIDENTIAL SECRET TRES NATO NATO NATO COMPIDENTIAL COMPIDENTIAL COMPIDENTIAL COMPIDENTIAL COMPIDENTIAL TRES TRESTRICTED NATO NATO COMPIDENTIAL COMPIDENTIAL TRESTRICTED COMPIDENTIAL TRESTRICTED COMPIDENTIAL COMPIDENTIAL COMPIDENTIAL TRESTRICTED COMPIDENTIAL TRESTRICTED COMPIDENTIAL COMPIDENTIAL TRESTRICTED COMPIDENTIAL TRE	PURS qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions préclatif. SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF CETED CLASSIFIE NATO NATO COSMIC PROPRIE NATO COMPIDENTIAL SECRET TOP PROPRIE NATO NATO COMPIDENTIAL SECRET TOP PROPRIE NATO NATO COMPIDENTIAL SECRET COSMIC A SECRET TOP PROPRIE NATO NATO COMPIDENTIAL SECRET TOP PROPRIE TRES SECRET COSMIC A SECRET TOP TRES SECRET COSMIC A TRES SECRET COSMIC A TRES SECRET COSMIC A TRES SECRET TOP PROPRIE NATO COMPIDENTIAL SECRET TRES SECRET COSMIC A TRES SECRET TRES SECRET TOP PROPRIE NATO COMPIDENTIAL TRES SECRET TRES SECRET TOP PROPRIE NATO COMPIDENTIAL SECRET SECRET	PROTECT C CONFIDENTIEL C C CONFIDENTIEL C C CONFIDENTIEL C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	PROTECTED C CONFIDENTIAL C C CONFIDENTIAL C C CONFIDENTIAL C C CONFIDENTIAL C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	PARTO COMPIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET SCRET	SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF CIED CLASSIFIED CLASSIFIE C CONFIDENTIAL SECRET SECRET SECRET NATO COMPIDENTIAL SECRET SECRET NATO NATO NATO SECRET

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

Canadä^t

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Government of Canada Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W6898-190338 Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART D - AUTHORIZATION / PAR	TIED AUTORICATIO	NI.			
13. Organization Project Authority /				200	
Name (print) - Nom (en lettres moul	ées)	Title - Titre		Signature	
Francis Logue		Contracts Officer		1	sanor for
Telephone No Nº de téléphone Facsimile No Nº de (506) 422-2000 Ext 2677 (506) 422-1248		e télécopieur E-mail address - Adresse co Francis.Logue@forces.gc.c			NOV 2 9 7018
14. Organization Security Authority	Responsable de la sér	curité de l'orga	nisme		1 2
Name (print) - Nom (en lettres moul	Tel: 613-996-0	ity Analys 286	st	10	the
Telephone No N° de téléphone	Facsimile Ne a Sade	Heapperc	Torces.gc.ca	irriel	Date 2018-X/0 30
 Are there additional instructions Des instructions supplémentaire 				nt-elles jointes	? No Yes Oui
Procurement Officer / Agent d'ap	provisionnement			va	
Name (print) - Nom (en lettres moul	ées)	Title - Titre		Signature	
Telephone No N° de téléphone	Facsimile No Nº de	télécopieur	E-mail address - Adresse co	urriel	Date
17. Contracting Security Authority / /	Autorité contractante en	matière de sé	curité		
Name (print) - Nom (en lettres moule	es)	Title - Titre		Signature	
Paul Lepinski Agent à la Sécurité des co	ntrats Contract Sec	urity Officer			Digitally signed by Paul Lepinski Date: 2018,12.12 15:11:57
Programme de la Sécurité d			ram ail address - Adresse co	urriel	Date -05'00'

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Canadä

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur PEI004

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6898-190338

File No. - N° du dossier PEI-8-41095

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « F »

DEVIS





MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE DÉTACHEMENT DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES (GAGETOWN) BS 5 Div C GAGETOWN

DEVIS

CONTRAT DE SERVICES SERVICES DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN MANÈGE MILITAIRE DE BARRACK GREEN, SAINT JOHN, N.-B.

RÉSERVE NAVALE DU NCSM BRUNSWICKER, SAINT JOHN, N.-B.

1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR DEUX PÉRIODES D'UN AN

Rédigé par	Inspecteur des	Officier de projet	Officier du Génie
	incendies		

DP n°:

Dossier L-S255-9900/408 **Date**: 2018-07-16

n°:

DOSSIER N° L-S255-9900/408 BS 5 Div C GAGETOWN, NB.	PAGE 1 2018-07-16				
Section Titre	Pages				
Division 00 - Exigences relatives aux approvisionnements e	et aux contrats				
00 21 13 Instructions aux soumissionnaires	9				
Division 01 - Exigences générales					
01 35 30 Santé et sécurité 01 35 35 Consignes de sécurité-incendie - MDN 01 35 43 Protection de l'environnement	2 3 1				
Annexes					
Annexe A Services et fréquence	7				
FIN DE LA SECTION					

DÉFENSE NATIONALE TABLE DES MATIÈRES

SECTION 00 01 11

DÉFENSE NATIONALE	INSTRUCTIONS AUX	SECTION 00 21 13
DOSSIER Nº L-S255-990	0/408 SOUMISSIONNAIRES	PAGE 1
BS 5 Div C GAGETOWN,	NB.	2018-07-16

1 GÉNÉRALITÉS

1.01 DESCRIPTION DES TRAVAUX

- .1 Les travaux visés par le présent contrat de services comprennent la fourniture de la main-d'œuvre, de la supervision, des outils, du matériel, des produits de nettoyage et des distributeurs de produits requis pour offrir des services de nettoyage et d'entretien courants au Manège militaire de Barrack Green et à la Réserve navale du NCSM Brunswicker, comme il est indiqué et précisé dans le présent document.
- .2 Le Manège militaire de Barrack Green est situé au 60, avenue Broadview, Saint John, N.-B.
- .3 La Réserve navale du NCSM Brunswicker est située au 1, voie Navy, Saint John, N.-B.

1.02 DURÉE DU CONTRAT

.1 La période de validité du présent contrat de services est du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, avec option de renouvellement de deux périodes d'un an.

1.03 RÉFÉRENCES

- .1 Partie II du Code canadien du travail.
- .2 Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick, 1983, ch. 0-0.2.
- .3 Code canadien de l'électricité, dernière version.

1.04 COMPÉTENCES

.1 L'entrepreneur doit diriger une entreprise de services de nettoyage et d'entretien établie possédant au moins deux (2) années d'expérience reconnue acquise dans le cadre de contrats de nettoyage et d'entretien de nature commerciale.

1.05 REPRÉSENTANT DU GÉNIE

.1 Le représentant du Génie, comme défini et énoncé dans le présent devis, est le commandant du Détachement des opérations immobilières (Gagetown) ou son représentant désigné. L'adresse du représentant du Génie est la suivante :

Télécopieur : 506-422-1248

Bureau des contrats
Détachement des opérations immobilières (Gagetown)
Bâtiment B-18
238, avenue Champlain
C.P. 17000, succursale Forces
Oromocto (N.-B.) E2V 4J5
Téléphone: 506-422-2677

DÉFENSE NATIONALE	INSTRUCTIONS AUX	SECTION 00 21 13
DOSSIER Nº L-S255-9900	408 SOUMISSIONNAIRES	PAGE 2
BS 5 Div C GAGETOWN, N	B.	2018-07-16

1.06 DOCUMENTS EXIGÉS

- .1 Conserver sur le lieu de travail un exemplaire de chacun des documents suivants:
 - .1 le devis;
 - .2 les modifications;
 - .3 les fiches signalétiques (FS) à jour.

1.07 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

- .1 L'utilisation des lieux est restreinte aux zones de travaux et d'entreposage.
- .2 L'entrepreneur doit s'assurer que ses employés n'entrent que dans les zones qui leur sont assignées pour les services de nettoyage et d'entretien courants.
- .3 Le site ne doit pas être déraisonnablement encombré de matériaux ou de matériel.

1.08 ALIMENTATION EN EAU ET EN ÉLECTRICITÉ

- .1 L'électricité et l'eau chaude nécessaires à l'entrepreneur pour la prestation des services de nettoyage et d'entretien seront fournies par le ministère de la Défense nationale, sans frais.
- .2 Les branchements aux installations d'alimentation électrique existantes doivent être effectués conformément au Code canadien de l'électricité, CSA C22.1-12.

1.09 CODES ET NORMES

- .1 L'entrepreneur doit réaliser les travaux conformément aux mesures de sécurité énoncées dans la Partie II du Code canadien du travail et dans la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick.
- .2 L'entrepreneur doit être inscrit auprès de Travail sécuritaire NB.
- .3 L'entrepreneur doit veiller à ce que les services soient fournis conformément aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur. Tous les frais imposés en vertu de ces lois et règlements seront à la charge de l'entrepreneur.
- .4 L'entrepreneur doit veiller au respect des exigences relatives au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) pour ce qui est de l'utilisation, de la manipulation et de l'élimination des matières dangereuses ainsi que des exigences relatives à l'étiquetage et à la présentation de fiches signalétiques de sécurité de produits, qui doivent répondre aux normes de Ressources humaines et Développement des compétences Canada et de Santé Canada.
- .5 L'entrepreneur s'engage à se conformer à tous les règlements permanents ou autres en vigueur à l'emplacement où les travaux doivent être exécutés, en ce qui concerne la sécurité des personnes sur place ou la protection des biens contre les pertes ou les dommages, peu importe la cause, y compris un incendie.

DÉFENSE NATIONALE	INSTRUCTIONS AUX	SECTION 00 21 13
DOSSIER Nº L-S255-9900/	408 SOUMISSIONNAIRES	PAGE 3
BS 5 Div C GAGETOWN, N.	-B.	2018-07-16

.6 Les travaux doivent satisfaire ou dépasser les exigences des normes, codes et autres documents prescrits. En cas de divergence entre les dispositions prévues dans les documents susmentionnés faisant autorité, la disposition la plus stricte s'applique.

1.10 COORDINATION DES TRAVAUX

.1 L'entrepreneur doit effectuer les travaux de manière à déranger le moins possible les occupants des lieux. Il incombe à celui-ci de coordonner l'exécution des travaux avec le représentant du Génie et les occupants du bâtiment.

1.11 SUPERVISION DES LIEUX

.1 Il incombe à l'entrepreneur de vérifier que toutes les activités de nettoyage sont exécutées à la satisfaction du représentant du Génie et conformément aux instructions données à l'annexe A en ayant recours à un superviseur qui ne participe pas aux travaux.

1.12 UNIFORME

.1 Les employés doivent porter une chemise de type industriel ou un autre uniforme acceptable. Le nom de l'entreprise doit être bien en vue sur l'uniforme des employés qui effectuent les travaux de nettoyage.

1.13 TRAVAUX NON COMPRIS

- .1 Les locaux, les aires de service et les éléments suivants sont exclus du présent contrat, sauf indication contraire :
 - .1 locaux réservés aux systèmes électriques et de communication;
 - .2 locaux de chauffage et de ventilation;
 - .3 intérieur des vitrines de trophées et d'exposition;
 - .4 bar et aires d'entreposage des mess;
 - .5 zones et locaux à accès restreint;
 - .6 matériel de bureau et effets personnels des occupants;
 - .7 retrait des livres des bibliothèques.

1.14 NETTOYAGE DES FENÊTRES

.1 Le nettoyage complet des fenêtres (intérieur et extérieur) sera réalisé en vertu d'un contrat distinct. Cependant, l'entrepreneur retenu pour le présent contrat doit nettoyer toutes les vitres, cloisons de verre et sections vitrées des portes dans toute la mesure où ces surfaces peuvent être atteintes sans escabeau. Remarque : aux fins du présent contrat, une « fenêtre dans un mur extérieur du bâtiment » n'inclut que la surface interne de la vitre intérieure.

1.15 PRODUITS

- .1 Tous les produits de nettoyage et les distributeurs de produits nécessaires au nettoyage et à l'entretien du Manège militaire de Barrack Green et de la Réserve navale du NCSM Brunswicker seront fournis par l'entrepreneur.
- .2 Les produits chimiques utilisés pour le nettoyage doivent être respectueux de l'environnement et être conformes aux normes du programme de Choix

environnemental (Éco-Logo) ou à la norme Green Seal.

- .3 L'entrepreneur doit fournir au représentant du Génie une liste complète des produits de nettoyage ainsi que des distributeurs de produits qu'il entend utiliser dans le cadre du présent contrat de services. Cette liste doit inclure les fiches signalétiques du SIMDUT et les fiches de données techniques correspondant à chaque produit.
- .4 L'entrepreneur doit fournir au représentant du Génie une liste complète des produits de papier, des sacs à ordures et des détergents qu'il entend utiliser dans le cadre du présent contrat de services. Cette liste doit inclure les fiches signalétiques du SIMDUT et les fiches de données techniques correspondant à chaque produit, le cas échéant.
- .5 L'entrepreneur doit fournir au représentant du Génie une liste complète des distributeurs de produits qu'il entend utiliser dans le cadre du présent contrat de services. Cette liste doit inclure les fiches signalétiques du SIMDUT et les fiches de données techniques correspondant à chaque distributeur.
- .6 Les catégories de produits qui seront acceptés dans le cadre du programme Choix environnemental (Éco-Logo) sont décrites ci-dessous :
 - .1 CCD-110 Agents de nettoyage et de dégraissage
 - .2 CCD-146 Produits nettoyants de surfaces dures
 - .3 CCD-147 Produits d'entretien de planchers
 - .4 CCD-148 Produits nettoyants de tapis et de meubles rembourrés
 - .5 CCD-166 Désinfectants et nettoyants.
- .7 Les catégories de produits qui seront acceptées dans le cadre du programme Green Seal sont décrites ci-dessous :
 - .1 GS-34 Dégraissants
 - .2 GC-37 Produits de nettoyage à usage industriel et institutionnel
 - .3 GS-40 Produits d'entretien de planchers à usage industriel et institutionnel.
- .8 Les produits chimiques doivent être prêts à l'emploi.
- .9 Produits interdits:
 - .1 poudres abrasives (p. ex. Comet);
 - .2 blocs désodorisants à base de paradichlorobenzène;
 - .3 produits contenant des acides.
- .10 Caractéristiques obligatoires des distributeurs de papier hygiénique : distributeurs à rouleaux creux de très grand format (jumbo), pour un ou deux rouleaux.
- .11 Caractéristiques obligatoires des distributeurs de serviettes de papier : distributeurs à levier actionné à la main ou sans contact.
- .12 Caractéristiques obligatoires des distributeurs de savon à main : distributeurs muraux moulés dans un plastique de couleur neutre, activés par une pompe actionnée à la main ou automatiques.
- .13 Caractéristiques obligatoires des distributeurs de désinfectant pour les mains : distributeurs muraux moulés dans un plastique de couleur neutre, activés par une pompe actionnée à la main ou automatiques.

- .14 Caractéristiques obligatoires des rouleaux de papier hygiénique creux de très grand format (jumbo) : papier blanc à deux épaisseurs comportant au moins 40 % de fibres postconsommation; au moins 1 000 pi par rouleau.
- .15 Caractéristiques obligatoires des serviettes de papier : rouleaux solides à grande capacité et papier de couleur blanche à une épaisseur comportant au moins 40 % de fibres postconsommation; au moins 600 pi par rouleau.
- .16 Caractéristiques obligatoires du savon à mains : savon liquide ou mousse sans parfum ni colorant. Le savon doit satisfaire aux critères du programme de Choix environnemental (document de critères de certification CCD-146) ou aux normes du programme Green Seal (GS-37). Il doit être prêt à l'emploi sans qu'il soit nécessaire de le diluer.
- .17 Caractéristiques obligatoires du désinfectant pour les mains : désinfectant antibactérien sans parfum ni colorant. Il doit être prêt à l'emploi sans qu'il soit nécessaire de le diluer.
- .18 Caractéristiques obligatoires des sacs à ordures ou à recyclage :
 - .1 Sacs à ordures verts (petits) : 1 mm d'épaisseur; 55,9 cm de largeur x 60,9 cm de hauteur, ou 22 po x 24 po.
 - .2 Sacs à ordures verts (moyens) : 1,5 mm d'épaisseur (ou extra résistants); 66 cm de largeur x 91,4 cm de hauteur, ou 26 po x 36 po.
 - .3 Sacs à ordures verts (grands): 1,5 mm d'épaisseur (ou extra résistants); 88,9 cm de largeur x 127 cm de hauteur, ou 35 po x 50 po.
- .19 Blocs désodorisants et tamis d'urinoirs : doivent satisfaire aux critères du programme Choix environnemental, document sur les critères de certification CCD-165, ou de la norme Green Seal GS-37.
- .20 Les sacs cirés pour serviettes hygiéniques doivent pouvoir entrer dans les supports existants.
- .21 L'entrepreneur devra remplacer quotidiennement, ou au besoin, tous les matériaux et produits utilisés (papier à mains, papier hygiénique, savon à mains, désinfectant à mains, sacs pour serviettes hygiéniques, blocs pour urinoirs et sacs à ordures/recyclage).
- .22 L'entrepreneur est responsable de fournir et d'installer tous les distributeurs de produits à chaque emplacement au début du contrat à la satisfaction du représentant du Génie. Dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent l'attribution du présent contrat de services, l'entrepreneur doit enlever tous les distributeurs existants, et les remplacer par ses propres distributeurs de produits. Tous les distributeurs enlevés par l'entrepreneur doivent être étiquetés et retournés au représentant du Génie.
- .23 L'entrepreneur est tenu de maintenir tous les distributeurs de produits en bon état de fonctionnement. Il est aussi responsable de remplacer les distributeurs en raison de l'usure normale. Le remplacement de distributeurs en raison d'une mauvaise utilisation sera la responsabilité du MDN. Les distributeurs brisés seront remplacés au besoin, avec l'approbation du représentant du Génie.
- .24 Les articles, les matériaux et l'équipement doivent être appliqués, installés et branchés conformément aux directives du fabricant.
- .25 Des quantités suffisantes pour réapprovisionner convenablement les produits

DÉFENSE NATIONALE	INSTRUCTIONS AUX	SECTION 00 21 13
DOSSIER Nº L-S255-9900	408 SOUMISSIONNAIRES	PAGE 6
BS 5 Div C GAGETOWN, N	В.	2018-07-16

consommables pendant une période d'une semaine doivent être stockées dans les locaux d'entreposage de chacun des bâtiments.

.26 Aucune substitution ou modification de produits de nettoyage ou de distributeur ne sera acceptée sans l'approbation préalable du représentant du Génie.

1.16 ENTREPOSAGE DES PRODUITS

- .1 Entreposer et conserver les produits avec les étiquettes intactes et dans les contenants d'origine.
- .2 Les produits doivent être entreposés aux endroits approuvés par le représentant du Génie.
- .3 Maintenir les lieux d'entreposage propres et rangés en tout temps.
- .4 Les portes d'entrée des lieux où des matières dangereuses sont entreposées doivent comporter les écriteaux requis par le SIMDUT.
- .5 Les contenants doivent porter une étiquette du SIMDUT, s'il y a lieu.
- .6 Les fiches signalétiques à jour des produits utilisés dans le cadre du présent contrat de services doivent être fournies dans les deux langues officielles et être placées dans toutes les zones d'entreposage.
- .7 Les lieux d'entreposage doivent être fermés à clé lorsqu'ils ne sont pas utilisés. L'entrepreneur est responsable de la sécurité de son matériel et de ses produits.
- .8 Le Ministère fournira l'espace d'entreposage nécessaire.

1.17 MATÉRIEL REQUIS

- .1 L'entrepreneur doit fournir le matériel de nettoyage énuméré ci-après.
- .2 La liste de matériel suivante indique les articles considérés comme un minimum à détenir en tout temps au Manège militaire de Barrack Green :
 - .1 trois chariots d'entretien tout usage;
 - .2 trois seaux de 25 litres montés sur roulettes de 75 mm avec essoreuse à vadrouille;
 - .3 deux aspirateurs-traîneaux pour produits secs avec électrobrosse adaptable. Niveau de bruit maximal de 60 à 70 dB;
 - .4 une circuse à deux vitesses de 480 mm (170-300 tours-minute).
- .3 La liste de matériel suivante indique les articles considérés comme un minimum à détenir en tout temps à la Réserve navale du NCSM Brunswicker :
 - .1 un charriot d'entretien tout usage;
 - .2 un seau de 25 litres monté sur roulettes de 75 mm avec essoreuse à vadrouille;
 - .3 un aspirateur-traîneau pour produits secs avec électrobrosse adaptable. Niveau de bruit maximal de 60 à 70 dB;
 - .4 une circuse à deux vitesses de 480 mm (170-300 tours-minute).
- .4 En plus du matériel susmentionné, l'entrepreneur doit utiliser quotidiennement une récureuse à plancher automatique de 500 mm pour le nettoyage des planchers du Manège militaire de Barrack Green et de la Réserve

DÉFENSE NATIONALE	INSTRUCTIONS AUX	SECTION 00 21 13
DOSSIER Nº L-S255-9900/	408 SOUMISSIONNAIRES	PAGE 7
BS 5 Div C GAGETOWN, N.	-B.	2018-07-16

navale du NCSM Brunswicker pendant toute la durée du contrat. Nota : la récureuse automatique doit être autopropulsée et alimentée par des piles à électrolyte gélifiées, scellées et rechargeables et être dotée des brosses et des caractéristiques appropriées, conformément aux recommandations du fabricant des planchers à nettoyer. À la demande du représentant du Génie, l'entrepreneur doit présenter les données justificatives prouvant que l'équipement est approprié.

- .5 Le nombre de balais, de vadrouilles, de chiffons et d'autres articles que le représentant du Génie jugera nécessaire doit être maintenu pour effectuer adéquatement le nettoyage. Ceux-ci devront être remplacés lorsqu'ils seront jugés défectueux, usés ou inutilisables.
- .6 L'ensemble du matériel doit être de qualité industrielle et « neuf » ou « comme neuf » au début de la période visée par le contrat. Il doit ensuite être maintenu en état pendant toute la durée du contrat.
- .7 Tout le matériel doit demeurer propre et hygiénique.
- .8 Tout le matériel sera inspecté par le représentant du Génie après l'obtention du contrat et de façon régulière pour la durée du contrat.
- .9 Le matériel fonctionnant au propane ou à l'essence est interdit dans les bâtiments du MDN.
- .10 Tout matériel jugé inacceptable par le représentant du Génie doit être retiré des lieux et remplacé immédiatement par du matériel convenant au représentant du Génie.

1.18 SERVICES ET FRÉQUENCE

- .1 L'annexe A donne la liste des services à fournir à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments ainsi que la fréquence minimale requise. Il s'agit de services « généraux » qui s'appliquent à tous les bâtiments.
- .2 Les fréquences indiquées à l'annexe A sont sujettes à changement selon les directives du représentant du Génie. Dans les cas où on indique « au besoin » comme fréquence, le représentant du Génie décidera des moments où les services seront requis.
- .3 L'entrepreneur, à l'attribution du contrat de services, doit remettre le bâtiment dans un état impeccable.

1.19 QUANTITÉS ET BASE DE PAIEMENT

- .1 L'entrepreneur sera rémunéré en vertu du présent contrat de services en fonction d'un taux horaire. Les sommes correspondent à tout ce que l'entrepreneur fournit ou réalise dans le cadre des travaux, et l'entrepreneur les reconnaîtra comme telles.
- .2 L'entrepreneur doit soumettre des prix pour les éléments suivants conformément à la description. Ces prix doivent comprendre la supervision, les frais, les outils, le matériel, les produits de nettoyage, les distributeurs de produits, le transport (le temps de déplacement en direction et en provenance du centre des opérations de l'entrepreneur doit être compris dans les taux fournis) et les profits.
 - .1 Taux horaire d'un préposé au nettoyage chargé d'effectuer les tâches

DÉFENSE NATIONALE	INSTRUCTIONS AUX	SECTION 00 21 13
DOSSIER Nº L-S255-9900/4	408 SOUMISSIONNAIRES	PAGE 8
BS 5 Div C GAGETOWN, N.	-B.	2018-07-16

d'entretien quotidiennes précisées aux présentes au Manège militaire de Barrack Green.

- .2 Taux horaire d'un préposé au nettoyage chargé d'effectuer les tâches d'entretien quotidiennes précisées aux présentes à la Réserve navale du NCSM Brunswicker.
- .3 Les quantités indiquées au paragraphe 1.19.2 sont fournies à titre indicatif seulement et pourraient s'avérer supérieures ou inférieures dans les faits. Les quantités ne sont pas garanties et l'entrepreneur ne pourra pas réclamer de perte de profits anticipés attribuable à ces estimés.
- .4 Selon les dispositions du présent contrat de services, le temps facturé ainsi que le prix prévu au contrat peuvent faire l'objet d'une vérification gouvernementale, et ce, avant et après le paiement.
- .5 L'entrepreneur doit fournir les services pendant les heures normales de travail à raison de huit (8) heures par jour, soit de 7 h 30 à 16 h, et de cinq (5) jours par semaine, du lundi au vendredi.
- .6 L'entrepreneur doit fournir au représentant du Génie le numéro de téléphone ou le lieu où lui ou son représentant peuvent être joints en tout temps.
- .7 Une fois le contrat accepté, le représentant du Génie communiquera avec l'entrepreneur pour lui fournir par écrit la liste des personnes autorisées à faire une demande de service. Les travaux entrepris à la demande de personnes non autorisées, comme les occupants d'un bâtiment, exposent l'entrepreneur au refus de paiement.
- Chaque mois, l'entrepreneur présentera une facture détaillant tous les frais. Celle-ci précisera le type de services offerts, le nombre total d'heures travaillées et le taux horaire. La facture de l'entrepreneur doit également comprendre les numéros de contrat, de commande de travail et de demande. Chaque lieu visé par le présent contrat sera indiqué comme un article distinct sur la facture.
- .9 L'entrepreneur doit tenir des feuilles de temps quotidiennes pour chaque employé pour permettre de vérifier leur assiduité. Les feuilles de temps doivent :
 - .1 indiquer l'heure à laquelle l'employé a commencé et terminé sa journée de travail;
 - .2 être signées par l'employé;
 - .3 être considérées comme la propriété du MDN et demeurer dans la salle des rapports du lieu de travail en tout temps.
- .10 Des copies des feuilles de temps quotidiennes doivent accompagner chaque facture mensuelle pour permettre de vérifier la correspondance avec les heures de travail.

1.20 JOURS FÉRIÉS

- .1 Les jours fériés ne sont pas inclus dans les jours de travail, et ne seront pas payés, sauf indication contraire. Les jours fériés sont les suivants :
 - .1 jour de l'An;
 - .2 jour de la Famille;
 - .3 Vendredi saint;
 - .4 lundi de Pâques;

DÉFENSE NATIONALE	INSTRUCTIONS AUX	SECTION 00 21 13
DOSSIER Nº L-S255-9900/40	8 SOUMISSIONNAIRES	PAGE 9
BS 5 Div C GAGETOWN, NB	•	2018-07-16

- .5 fête de la Reine;
- .6 fête du Canada;
- .7 fête du Nouveau-Brunswick;
- .8 fête du Travail;
- .9 Action de grâces;
- .10 jour du Souvenir;
- .11 Noël;
- .12 lendemain de Noël.

1.21 HABILITATIONS DE SÉCURITÉ

- .1 L'entrepreneur doit tenir une liste à jour de tous ses employés qui exécutent des travaux aux termes du présent contrat, y compris les gestionnaires, les superviseurs et les techniciens. Il doit remettre cette liste au représentant du Génie sur demande.
- .2 Conformément aux procédures de sécurité, l'entrepreneur doit fournir à ses frais au représentant du Génie, à la demande de celui-ci, une copie du certificat de police canadien pour chaque employé devant travailler en vertu du présent contrat de services.

DÉFENSE NATIONALE	SANTÉ ET SÉCURITÉ	SECTION 01 35 30
DOSSIER Nº L-S255-9900/40	8 EXIGENCES	PAGE 1
BS 5 Div C GAGETOWN, NB	•	2018-07-16

1 GÉNÉRALITÉS

1.01 RÉFÉRENCES

- .1 Code canadien du travail, Partie II, Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail.
- .2 Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick, 1983, ch. 0-0.2.
- .3 Code national du bâtiment du Canada, dernière version.

1.02 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

.1 L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément aux mesures de sécurité décrites dans le Code national du bâtiment, la Partie II du Code canadien du travail, la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick et les documents pertinents de Travail sécuritaire NB; en cas d'incompatibilité entre les dispositions prévues dans ces documents, la disposition la plus stricte s'appliquera.

1.03 RESPONSABILITÉ

- .1 Assumer la responsabilité de la santé et de la sécurité des personnes présentes sur les lieux, de même que la protection des biens situés sur les lieux; assumer également, dans les zones contiguës au site, la protection des personnes et de l'environnement dans la mesure où ils sont touchés par les travaux.
- .2 L'entrepreneur et tous ses employés sont tenus de respecter toutes les règles de sécurité précisées dans les documents contractuels ainsi que dans l'ensemble des lois, règlements et ordonnances fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur et toutes les dispositions prévues par l'entrepreneur dans le plan de protection de ses employés en matière de santé et de sécurité, particulièrement pour l'exécution des travaux visés par le présent contrat.
- .3 Conformément aux dispositions prévues à la partie II du Code canadien du travail, l'entrepreneur doit élaborer un plan de santé et de sécurité propre au site qui comprend une procédure d'entrée dans des espaces clos, si le représentant du Génie juge que des travaux se dérouleront dans des espaces clos. Les travaux ne pourront être entrepris avant que ce plan de protection n'ait été approuvé par le représentant du Génie.
- .4 Le détachement des opérations immobilières (Gagetown) de la BS 5 Div C Gagetown suit une procédure de verrouillage et d'étiquetage pour prévenir les accidents de travail causés par la mise sous tension des appareils électriques ou la mise en marche des appareils mécaniques, pendant que des employés se trouvent à proximité de ces appareils ou s'en servent. L'entrepreneur doit respecter les cadenas et étiquettes en place. Il ne doit jamais retirer par la force ces cadenas et/ou ces étiquettes. S'il a besoin d'ouvrir un verrou ou d'enlever une étiquette pour effectuer une tâche, il doit en faire la demande au représentant du Génie.
- .5 Comme il est précisé dans la Partie II du Code canadien du travail, il incombe

DÉFENSE NATIONALE	SANTÉ ET SÉCURITÉ	SECTION 01 35 30
DOSSIER Nº L-S255-9900/408	BEXIGENCES	PAGE 2
BS 5 Div C GAGETOWN, NB	•	2018-07-16

à l'entrepreneur de prévoir des mesures de verrouillage et d'étiquetage pour s'assurer qu'aucun matériel n'est mis en marche par mégarde par une tierce personne pendant que des employés se trouvent à proximité du matériel ou s'en servent.

.6 Il incombe à l'entrepreneur de fournir à tous ses employés l'équipement de protection individuelle (EPI) nécessaire aux travaux.

1.04 RISQUES/DANGERS IMPRÉVUS

.1 En présence de conditions, de risques/dangers ou de facteurs particuliers ou imprévus influant sur la sécurité durant l'exécution des travaux, observer les procédures mises en place concernant le droit de l'employé de refuser d'effectuer un travail dangereux, conformément aux lois et aux règlements du Nouveau-Brunswick, et en informer le représentant du Génie de vive voix et par écrit.

1.05 CORRECTIF EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

- .1 Prendre immédiatement les mesures nécessaires pour corriger les situations jugées non conformes, sur les plans de la santé et de la sécurité, par l'autorité compétente ou par le représentant du Génie.
- .2 Remettre au représentant du Génie un rapport écrit des mesures prises pour corriger la situation en cas de non-conformité en matière de santé et de sécurité.
- .3 Le représentant du Génie peut ordonner l'arrêt des travaux si l'entrepreneur n'apporte pas les correctifs nécessaires en ce qui concerne les conditions jugées non conformes en matière de santé et de sécurité.

1.06 ARRÊT DES TRAVAUX

.1 Accorder à la santé et à la sécurité du public ainsi que du personnel du site, et à la protection de l'environnement, la priorité sur les questions liées au coût et au calendrier des travaux.

1 GÉNÉRALITÉS

1.01 MARCHE À SUIVRE POUR SIGNALER UN INCENDIE

- .1 Il importe de vérifier l'emplacement de l'avertisseur d'incendie/du téléphone d'urgence le plus près, et de mémoriser le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.
- .2 Tout incendie doit être signalé sur-le-champ au Service d'incendie de la façon suivante :
 - .1 par téléphone, au 911.
- .3 La personne qui téléphone aux pompiers doit leur indiquer le nom ou le numéro du bâtiment ainsi que l'endroit où l'incendie s'est déclaré; elle doit être en mesure de confirmer les renseignements donnés.

1.02 SYSTÈMES D'ALARME ET DE PROTECTION INCENDIE INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS

- .1 Les systèmes d'alarme et de protection contre les incendies ne doivent pas être :
 - .1 obstrués;
 - .2 désactivés;
 - .3 laissés hors service à la fin d'une période ou d'une journée de travail sans l'autorisation du chef du Service d'incendie.
- .2 L'utilisation de bornes d'incendie, de réseaux de canalisations ou de robinets armés d'incendie à des fins autres que la lutte contre l'incendie est interdite, à moins d'avis contraire du chef du Service d'incendie.

1.03 EXTINCTEURS

.1 L'entrepreneur doit fournir les extincteurs nécessaires à la protection des travaux en cours et des installations de l'entrepreneur sur le site; les extincteurs fournis doivent avoir les caractéristiques exigées par le chef du Service d'incendie.

1.04 ENTRAVE À LA CIRCULATION

.1 Le chef du Service d'incendie doit être informé de tous travaux pouvant faire obstacle à l'intervention d'un engin d'incendie. Ces obstacles incluent le non-respect de la hauteur libre minimale indiquée par le chef du Service d'incendie, la mise en place de barrières et l'exécution de travaux d'excavation.

1.05 CONSIGNE-FUMEURS

.1 Respecter en tout temps les règlements concernant les fumeurs.

1.06 DÉCHETS ET MATÉRIAUX DE REBUT

- .1 Accumuler le moins possible de déchets et de matériaux de rebut.
- .2 Il est interdit de brûler des matériaux de rebut.

.3 Enlèvement:

.1 Enlever les déchets du site à la fin de chaque journée de travail ou de chaque période de travail ou plus fréquemment, selon les directives.

.4 Entreposage:

- .1 Entreposer les déchets imprégnés d'huile dans des contenants approuvés afin que soient assurées une propreté et une sécurité maximales.
- .2 Déposer, dans des contenants approuvés, les chiffons et les matériaux imprégnés d'huile ou de graisse pouvant s'enflammer de façon spontanée, puis les évacuer du site.

1.07 LIQUIDES INFLAMMABLES ET COMBUSTIBLES

- 1 Utiliser, manutentionner et entreposer les liquides inflammables et combustibles conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada.
- .2 On pourra garder sur le site jusqu'à 45 litres d'essence, de naphte, de kérosène ou autres liquides inflammables ou combustibles, pourvu que ceux-ci soient conservés dans des récipients approuvés portant le label d'homologation des Laboratoires des assureurs du Canada ou de la Factory Mutual. L'entreposage de plus de 45 litres de liquides inflammables ou combustibles devra être approuvé par le chef du Service d'incendie.
- .3 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables ou combustibles à l'intérieur des bâtiments ou sur les plates-formes de chargement.
- 4 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables ou combustibles à proximité de flammes nues ou de tout dispositif générateur de chaleur.
- .5 Il est interdit d'utiliser comme diluants ou comme produits de nettoyage des liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur à 38 degrés Celsius (naphte ou essence, par exemple).
- .6 Conserver le moins possible de liquides usés inflammables ou combustibles sur le site; le cas échéant, les entreposer dans des contenants approuvés rangés dans un endroit sûr et bien ventilé, en vue de leur élimination; aviser le Service d'incendie lorsque ces liquides doivent être éliminés.

1.08 MATIÈRES DANGEREUSES

- .1 Exécuter tous les travaux nécessitant l'emploi de matières toxiques ou dangereuses, de produits chimiques ou d'explosifs, ou encore présentant des risques quelconques pour la vie, la sécurité ou la santé conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada (CNPI).
- .2 L'entrepreneur doit obtenir du chef du Service d'incendie un permis de « travail à chaud » pour exécuter, à l'intérieur de bâtiments ou d'installations, des opérations de soudage, de brûlage ou utilisant des lampes à souder ou des appareils générateurs de chaleur.
- Dans le cas de tous les travaux nécessitant l'utilisation d'une source de chaleur dans des endroits où il y a risque d'incendie ou d'explosion, assurer la présence d'agents de sécurité-incendie équipés du matériel d'extinction approprié. Le chef du Service d'incendie délimitera les endroits où il y

DÉFENSE NATIONALE	CONSIGNE DE		SECTION 01 35 35
DOSSIER Nº L-S255-	9900/408 SÉCURITÉ-INCENDI	E - MDN	PAGE 3
BS 5 Div C GAGETOW	WN, NB.		2018-07-16

a risque d'incendie ou d'explosion ainsi que les mesures de sécurité à prendre dans chaque cas. Il incombe à l'entrepreneur de retenir les services d'agents de sécurité-incendie sur le site, selon les modalités établies au préalable avec le chef du Service d'incendie lors de la réunion préalable aux travaux.

.4 Lorsqu'il utilise des liquides inflammables tels que du vernis ou des produits à base d'uréthane, l'entrepreneur doit assurer une ventilation adéquate des lieux, éloigner toute source d'incendie et tenir informé le chef du Service d'incendie avant et après les travaux en question.

1.09 RENSEIGNEMENTS OU ÉCLAIRCISSEMENTS

.1 Pour obtenir des renseignements ou pour éclaircir toute question supplémentaire relativement à la sécurité-incendie, l'entrepreneur doit communiquer avec le chef du Service d'incendie par l'intermédiaire du représentant du Génie.

1.10 INSPECTIONS DE PRÉVENTION DES INCENDIES

- .1 Les inspections du site par le chef du Service d'incendie seront coordonnées par le représentant du Génie.
- .2 Permettre au chef du Service d'incendie le libre accès au site.
- .3 L'entrepreneur doit collaborer avec le chef du Service d'incendie au cours des inspections périodiques du site.
- .4 L'entrepreneur doit corriger immédiatement toute situation jugée dangereuse pour la sécurité-incendie par le chef du Service d'incendie.

DÉFENSE NATIONALE	PROTECTION DE	SECTION 01 35 43
DOSSIER Nº L-S255-99	00/408 L'ENVIRONNEMENT	PAGE 1
BS 5 Div C GAGETOWN,	NB.	2018-07-16

1 GÉNÉRALITÉS

1.01 GÉNÉRALITÉS

.1 L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que ses employés respectent l'ensemble des lois pertinentes et qu'ils se soucient de la protection de l'environnement.

1.02 FEUX

.1 Les feux et le brûlage des déchets sur le site sont interdits.

1.03 ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- .1 Il est interdit d'enfouir les déchets et les matériaux de rebut sur le site sans avoir obtenu l'autorisation du représentant du Génie.
- .2 Il est interdit de déverser des déchets et des matières volatiles, notamment des essences minérales, de l'huile ou du diluant dans les cours d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires.

1.04 PROTECTION CONTRE LES DÉVERSEMENTS

.1 L'entrepreneur doit avoir en sa possession le matériel suffisant pour procéder au nettoyage du déversement de toutes les substances dangereuses utilisées pendant les travaux (c.-à-d. mousses, carburants, huiles, lubrifiants, etc.).

Services et fréquence

Annexe A Page 1 2018-07-16_

					Fre	équ	.enc	ce			
Série	Services requis à l'intérieur et à l'extérieur	Au besoin	2x jour	1	2x sem.	lx sem.	2x mois	1x mois	3 mois		1x an
1.	<u>Généralités</u>										
	a. Nettoyage d'urgence	Х									
	b. Épousseter les babillards					Х					
	c. Épousseter et essuyer les rebords élevés, le dessus des armoires, les cloisons, les portes, les tuyaux apparents, etc.					Х					
	d. Armoires d'incendie et vitrines :(1) enlever les taches;(2) laver et polir.			Х			Х				
	e. Radiateurs: (1) épousseter et passer un chiffon humide; (2) laver.					Х		Х			
	f. Diffuseurs d'air (plafond) et grilles d'entrée d'air :(1) passer l'aspirateur;(2) laver.						Х			Х	
	g. Grilles de porte : (1) passer l'aspirateur; (2) laver.					Х				Х	
	h. Distributeurs d'eau : (1) laver; (2) désinfecter.			X X							
	i. Stores:(1) passer l'aspirateur;(2) laver.						Х				Х
	j. Photos, pièces murales, horloges - nettoyer.					Х					
	k. Comptoirs - nettoyer.			Х							
	1. Corbeilles et contenants à papier										

Services et fréquence

Annexe A Page 2 2018-07-16_

		Fréqu					enc	ce		
Série	Services requis à l'intérieur et à l'extérieur	Au besoin	2x jour	1x jour	2x sem.	lx sem.	2x mois	1x mois	3 mois	lx an
	<pre>(ailleurs que dans les salles de bains) : (1) vider; (2) épousseter et laver.</pre>			Х				Х		
	m. Retirer les déchets secs du bâtiment et les placer dans des contenants à déchets à l'extérieur du bâtiment.			Х						
	n. Laver les fenêtres et les cloisons vitrées.	Х				Х				
	o. Laver les miroirs.	Х				Х				
2.	Entrées, halls et vestibules a. Planchers: (1) balayer; (2) laver; (3) appliquer une encaustique vaporisée; (4) enlever le sel, le sable et l'eau; (5) décaper, sceller et cirer. b. Murs:	Х		X X		Х				X
	(1) enlever les taches; (2) laver.	X							Х	
	c. Grilles gratte-pieds et réceptacles encastrés - nettoyer et passer l'aspirateur.	X				X				
	d. Carpettes:(1) passer l'aspirateur;(2) nettoyer.	X		Х		Х				
	e. Portes vitrées et vitres latérales (intérieur et extérieur) : (1) enlever les taches; (2) laver et polir.			х	Х					
	f. Cadres de porte - nettoyer.			Х						
	g. Zones à surveiller et à tenir exemptes de déchets, de sel, de sable et d'eau.			Х						

					Fr	équ	enc	:e			
Série	Services requis à l'intérieur et à l'extérieur	Au besoin	2x jour	1x jour	2x sem.	lx sem.	2x mois	1x mois	3 mois		1x an
3.	Escaliers et cages d'escalier										
	a. passer le balai;			Х							
	b. laver;			Х							
	c. laver les mains courantes.			Х							
4.	Bureaux										
	 a. Tapis et moquettes : (1) enlever les taches; (2) passer l'aspirateur sur les zones les plus sales; (3) passer l'aspirateur à fond. 	X X			X						
	b. Murs:(1) épousseter;(2) enlever les taches;(3) laver.				X X					Х	
	 c. Planchers: (1) épousseter et passer le balai; (2) laver et appliquer une encaustique vaporisée; (3) enlever les taches; (4) passer l'aspirateur; (5) décaper, sceller et cirer. 				X X X	X					X
	 d. Mobilier: (1) épousseter les surfaces verticales; (2) épousseter les surfaces horizontales; (3) laver; (4) polir; (5) passer l'aspirateur. 	X X X			X X						
	e. Bibliothèques : (1) épousseter les zones apparentes; (2) épousseter le bout apparent des				X X						

Services et fréquence

Annexe A Page 4 2018-07-16_

					Fre	équ	enc	e		
Série	Services requis à l'intérieur et à l'extérieur	Au besoin	2x jour		2x sem.	lx sem.	2x mois	1x mois	3 mois	1x an
	livres; (3) nettoyer et polir les portes vitrées.				X					
	f. Corbeilles à papier : (1) vider; (2) épousseter et laver.			Х				Х		
5.	Salles de bain, toilettes et douches (TOUS les bâtiments) a. Frotter et désinfecter les planchers (y compris ceux des douches).	Х		Х						
	b. Nettoyer et désinfecter les sièges et cuvettes des toilettes, les urinoirs et les lavabos.	Х		Х						
	c. Désinfecter les zones de contact telles que les robinets, les réceptacles, les distributeurs, les plaques de propreté, les sièges des toilettes et les robinets de chasse.	Х		Х						
	d. Épousseter et nettoyer les réservoirs des toilettes, les distributeurs, les corbeilles, les miroirs, les étagères et les tuyaux apparents.			Х						
	e. Vider, laver et désinfecter les poubelles à serviettes hygiéniques et remplacer les sacs.			Х						
	f. Nettoyer avec un linge humide les cloisons séparatives entre les toilettes.			Х						
	g. Laver et désinfecter les murs, les avaloirs de sol et les couvercles des avaloirs de sol.			Х						
	h. Retirer les déchets de papier.			Х						

Services et fréquence

Annexe A Page 5 2018-07-16_

		Fréquence									
Série	Services requis à l'intérieur et à l'extérieur	Au besoin	2x jour	1x jour	2x sem.	lx sem.	2x mois	1x mois	3 mois	6 mois	1x an
	i. Détartrer les cuvettes des toilettes et les urinoirs.			Х							
	j. Réapprovisionner les distributeurs de savon, le papier hygiénique, les sacs des poubelles pour serviettes hygiéniques, les serviettes en papier et les pastilles pour urinoirs.	Х									
	k. Laver et désinfecter les poubelles.			х							
	1. Frotter et désinfecter les cloisons séparatives et les planchers des douches.			Х							
6.	Corridors et halls										
	 a. Planchers: (1) passer le balai ou la vadrouille sèche; (2) laver et appliquer une encaustique vaporisée; (3) enlever les taches; (4) décaper, sceller et cirer. 	X X X		X X X							х
	b. Moquettes:(1) passer l'aspirateur à fond;(2) enlever les taches.	Х		Х							
	c. Murs: (1) enlever les taches; (2) laver.	X							Х		
7.	Casiers et vestiaires a. Planchers:										
	(1) passer le balai;	Х		Х							

Services et fréquence

Annexe A Page 6 2018-07-16_

_		Fréquence									
Série	Services requis à l'intérieur et à l'extérieur	Au besoin	2x jour		2x sem.	lx sem.	2x mois	1x mois	3 mois	moi	lx an
	 (2) laver et appliquer une encaustique vaporisée; (3) enlever les taches; (4) décaper, sceller et cirer. 	X		X X							Х
	<pre>b. Murs : (1) enlever les taches; (2) épousseter; (3) laver.</pre>	Х						Х	Х		
8.	Coins-repas, cuisinettes et aires de repos a. Planchers: (1) passer le balai; (2) laver et appliquer une encaustique vaporisée; (3) enlever les taches; (4) décaper, sceller et cirer.	X X X		X X X							x
	<pre>b. Murs : (1) enlever les taches; (2) laver.</pre>	Х							Х		
	c. Comptoirs: (1) passer un chiffon humide et désinfecter.			Х							
	d. Éviers et robinets : (1) nettoyer et désinfecter.			Х							
	e. Cuisinières et réfrigérateurs: (1) nettoyer les surfaces extérieures avec un chiffon humide; (2) nettoyer en dessous et derrière; (3) nettoyer l'intérieur des réfrigérateurs lorsqu'ils sont vides et sur demande; (4) nettoyer l'intérieur des cuisinières.	x x			X			Х			
9.	Salles d'instructions et de conférence										

Annexe A Page 7 2018-07-16_

		Fréquence									
Série	Services requis à l'intérieur et à l'extérieur	Au besoin	2x jour	1x jour	2x sem.			1x mois		6 mois	1x an
	 a. Planchers: (1) passer le balai; (2) laver et appliquer une encaustique vaporisée; (3) enlever les taches; (4) décaper, sceller et cirer. 	X X X		X X X							Х
	 b. Tapis et moquettes: (1) enlever les taches; (2) passer l'aspirateur sur les zones les plus sales; (3) passer l'aspirateur à fond. 	Х			X	X					
	<pre>c. Murs : (1) enlever les taches; (2) épousseter; (3) laver.</pre>	Х			Х	Х					
	 d. Mobilier: (1) épousseter les surfaces verticales; (2) épousseter les surfaces horizontales; (3) laver; (4) polir; (5) passer l'aspirateur. 	X X X			X X						
11.	a. Entrées extérieures et sorties de secours : (1) retirer et jeter les ordures; (2) balayer les escaliers, les paliers et les allées; (3) enlever la neige et la glace des entrées de porte.	x x x									